



# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## 11 DECEMBRE 2024

### PROCÈS VERBAL

Le onze décembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

**Étaient présents :** M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie, Adjointe  
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués  
Mme CASSIN Inès – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – M. David JOBARD – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien – Mme CHARBONNIER Laëtitia

**Étaient absents excusés :** M. BARANGER Arnaud qui a donné pouvoir à DILÉ Maurice, M. FONTENEAU Jean-Claude

**Secrétaire de séance :** M. DILÉ Maurice

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 30, fait l'appel et prend acte de l'obtention du quorum.

Elle précise que Arnaud BARANGER s'est excusé a donné pouvoir à Maurice DILE et Jean-Claude M. FONTENEAU sera absent.

Madame le Maire propose de nommer Maurice DILÉ comme secrétaire de Séance. Aucune opposition ne se faisant connaitre, la proposition est adoptée à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, Madame le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont des observations à émettre au sujet du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal. En l'absence d'observations, Madame le Maire propose de se prononcer sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 novembre 2024 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire annonce que le point ayant trait au PADD est retiré de l'ordre du jour, les éléments de Cholet Agglomération ne nous ayant pas été transmis à temps.

Madame le Maire propose à Maurice DILE de présenter le premier point de l'ordre du jour.

### **DCM2024.085 – TARIFS 2025 – CONCESSIONS DU CIMETIÈRE**

Madame le Maire explique aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la révision des tarifs municipaux, notamment ceux liés aux concessions cimetières.

Il est proposé de fixer comme suit les tarifs des concessions funéraires, ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ce qui implique le remplacement de la délibération votée en décembre 2023 :

#### **➤ Concessions cimetières : pour 15 ans**

- 1 emplacement de 1 m <sup>2</sup> (pose de cavurne comprise) :	<b>330.00 €</b>
- Renouvellement de l'emplacement de 1 m <sup>2</sup> :	<b>165.00 €</b>
- 1 emplacement de 2 m <sup>2</sup> (y compris en renouvellement) :	<b>150.00 €</b>
- 1 emplacement de 4 m <sup>2</sup> (uniquement en renouvellement) :	<b>300.00 €</b>

#### **➤ Columbarium : pour 15 ans**

- Concessions :	<b>815.00 €</b>
- Renouvellement de concessions :	<b>325.00 €</b>

Pour les concessions dans le columbarium, une plaque de marmerite vierge sera fournie avec la concession (gravure à la charge de la famille)

Les plaques vierges supplémentaires seront facturées **60.00 €** (possibilité de deux ou trois urnes dans chaque concession).

- Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir, fourniture, gravure et pose de la plaque nominative : **60.00 €**

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition de tarifs.

<b>Nombre de Votants</b>	<b>19</b>
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>19</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**ÉMETTRE** un avis favorable sur ce tarif.

Madame le Maire présente les tarifs suivants :

### **DCM2024.086 – TARIFS 2025 – LOCATION DES SALLES GERARD PHILIPPE ET ERNEST DUBOIS**

Madame le Maire explique aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la révision des tarifs municipaux, notamment ceux liés aux locations des salles Gérard Philipe et Ernest Dubois.

Tout en renouvelant la gratuité de la salle Gérard Philipe une fois par an pour les associations trémentinaises et de fixer ensuite un tarif de location en leur faveur à 70 € par jour, il est proposé de fixer comme suit les tarifs pour ces locations, ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

#### **SALLE "Gérard PHILIPPE"**

<b>Type de location</b>		<b>Montant par jour</b>
Salle G. Philipe	Pour les associations Trémentinaises	<b>GRATUIT une fois par an A partir de la 2<sup>ème</sup> location 70.00 €</b>
	Pour les particuliers et entreprises Trémentinaises	<b>140.00 €</b>
	Pour les associations non Trémentinaises	<b>270.00 €</b>
	Pour les particuliers ou les entreprises non Trémentinaises	<b>395.00 €</b>
	Associations théâtrales non Trémentinaises <u>Forfait</u> 3 jours de répétition + 4 séances	<b>440.00 €</b>

	Associations théâtrales non Trémentinaises Jour de répétition ou de représentation supplémentaire	<b>130.00 € par jour supplémentaire</b>
Poursuite	1 journée	<b>75.00 €</b>
	Forfait 3 jours de répétition + 4 séances	<b>150.00 €</b>
	Jour de répétition ou de représentation supplémentaire	<b>40.00 € par jour supplémentaire</b>
<b>Caution exigée pour le matériel utilisé</b>		<b>1 000.00 €</b>
<b>Caution exigée pour la sono</b>		<b>2 000.00 €</b>

La location de la salle de spectacle permet également l'utilisation de la salle annexe (salle de bar).

- Nettoyage pris en charge par l'utilisateur
- État des lieux
- Caution : **250 €**

### **SALLE "Ernest DUBOIS"**

Type de location	Locataires résidant à TRÉMENTINES	Locataires résidant hors commune
Vin d'honneur	<b>100.00</b>	<b>150.00</b>
Location pour une journée	<b>180.00</b>	<b>260.00</b>

- \* Nettoyage pris en charge par l'utilisateur
- \* État des Lieux
- \* caution : **250 €**

### **Rappel du principe de réservation :**

**Le règlement de location de ces salles stipule qu'en aucun cas le terrain de Basket ne doit être utilisé comme parking.**

Afin de limiter la diffusion de bruit autour de la salle Ernest Dubois, le Conseil Municipal a décidé d'interdire la musique après 24 heures le soir.

Le principe de gratuité :

Ce principe répond à des critères stricts et engage le demandeur :

La salle pourra être réservée gratuitement par les associations trémentinaises à raison d'une fois par an en fonction des critères suivants :

- L'association devra être composée de résidents trémentinais pour une part équivalente à au moins 25% de ses membres adhérents et fournira à cette occasion la liste de ses adhérents (nom, prénoms et adresse) ;
- L'association organisera sur la commune de Trémentines, au moins une fois par an, un événement majeur ouverte à l'ensemble de la population trémentinaise ;

- L'association devra avoir été bénéficiaire d'au moins une subvention accordée par la commune de Trémentines au cours des 3 dernières années.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition de tarifs.

<b>Nombre de Votants</b>	<b>19</b>
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>19</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**ÉMETTRE** un avis favorable sur ce tarif.

### **DCM2024.087 – TARIFS 2025 – LOCATION DE LA SALLE DES MAUGES**

Madame le Maire explique aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la révision des tarifs municipaux, notamment ceux liés aux locations de la salle des Mauges.

Il est proposé de fixer comme suit les tarifs pour la location de cette salle, ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Type de location	Locataires TRÉMENTINAIS (Résidence principale ou siège social)	Locataires hors commune
Repas de famille	<b>175.00</b>	<b>175.00</b>
Concours de cartes, Vins d'honneur, Départs en retraite, Fêtes des Comités d'Entreprises	<b>100.00</b>	<b>100.00</b>
Réunions et Assemblées Générales des Associations	<b>Gratuité</b>	<b>175.00</b>

- Nettoyage pris en charge par l'utilisateur

Il est rappelé, qu'afin de limiter la diffusion de bruit autour de la salle des Mauges, le Conseil Municipal a décidé d'interdire la musique après 22 heures le soir.

Le principe de gratuité répond à des critères stricts et engage le demandeur :

La salle pourra être réservée gratuitement par les associations trémentinaises à raison d'une fois par an en fonction des critères suivants :

- L'association devra être composée de résidents trémentinais pour une part équivalente à au moins 25% de ses membres adhérents et fournira à cette occasion la liste de ses adhérents (nom, prénoms et adresse) ;
- L'association organisera sur la commune de Trémentines, au moins une fois par an, un événement majeur ouverte à l'ensemble de la population trémentinaise ;
- L'association devra avoir été bénéficiaire d'au moins une subvention accordée par la commune de Trémentines au cours des 3 dernières années.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition de tarifs.

<b>Nombre de Votants</b>	<b>19</b>
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>19</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**ÉMETTRE** un avis favorable sur ce tarif.

### **DCM2024.088 – TARIFS 2025 – LOCATION DE LA SALLE COLETTE BROQUIN**

Madame le Maire explique aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la révision des tarifs municipaux, notamment ceux liés aux locations de la salle Colette Broquin.

Il est proposé de fixer comme suit les tarifs pour la location de cette salle, ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Type de location	
Repas de famille	<b>180.00</b>
Vins d'honneur	<b>105.00</b>
Réunions et Assemblées Générales des Associations trémentinaises	<b>Gratuité</b>

- Nettoyage pris en charge par l'utilisateur
- Salle réservée exclusivement aux personnes résidant sur TRÉMENTINES.

Il est rappelé, qu'afin de limiter la diffusion de bruit autour de la salle Colette Broquin, le Conseil Municipal a décidé d'interdire la musique après 22 heures le soir.

Le principe de gratuité répond à des critères stricts et engage le demandeur :

La salle pourra être réservée gratuitement par les associations trémentinaises à raison d'une fois par an en fonction des critères suivants :

- L'association devra être composée de résidents trémentinais pour une part équivalente à au moins 25% de ses membres adhérents et fournira à cette occasion la liste de ses adhérents (nom, prénoms et adresse) ;
- L'association organisera sur la commune de Trémentines, au moins une fois par an, un événement majeur ouverte à l'ensemble de la population trémentinaise ;
- L'association devra avoir été bénéficiaire d'au moins une subvention accordée par la commune de Trémentines au cours des 3 dernières années.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition de tarifs.

<b>Nombre de Votants</b>	<b>19</b>
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>19</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**ÉMETTRE** un avis favorable sur ce tarif.

### **DCM2024.089 – TARIFS 2025 – LOCATION DE LA SALLE DU COMPLEXE DE L'ÈVRE**

Madame le Maire explique aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la révision des tarifs municipaux, notamment ceux liés aux locations de la salle du complexe de l'Èvre.

Il est proposé de fixer comme suit les tarifs pour la location de cette salle, ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Salles du Complexe de l'Èvre et Foyer Francis OGER pour les associations ou sociétés extérieures : **30.00 € de l'heure**

Une convention sera signée chaque année entre la commune et tout autre organisme si la location devait avoir lieu de façon régulière sur plusieurs mois.

- Salles du Complexe de l'Èvre (y compris le boulodrome, quelle que soit la durée d'utilisation) mais seulement dans la mesure où l'animation prévue ne peut pas se réaliser dans une autre infrastructure de la commune et à condition de ne pas entraver le déroulement des activités sportives occupant régulièrement la salle : **123.00 €/jour.**

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition de tarifs.

<b>Nombre de Votants</b>	<b>19</b>
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>19</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**ÉMETTRE** un avis favorable sur ce tarif.

## DCM2024.090 – TARIFS 2025 – LOCATION DE LA SALLE AZURA 2000

Madame le Maire explique aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la révision des tarifs municipaux, notamment ceux liés aux locations de la salle Azura 2000.

Il est proposé de fixer comme suit les tarifs pour la location de cette salle, ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

En fonction des options choisies, la salle "AZURA 2000" prévoit, **sans supplément de prix à sa location**, le matériel et les services suivants :

EAU	SONO	PORTE-MANTEAUX
ELECTRICITE	TABLES	PARKING VISITEURS
CHAMBRE FROIDE	CHAISES	PARKING TECHNIQUE
CHAUFFAGE	EQUIPEMENT SANITAIRE	PELOUSES AMENAGEES
CLIMATISATION	RESERVE	CHARIOTS DE TRANSPORT
INSONORISATION	FRIGO	PRISE EXTERIEURE
CONGELATEUR	SCENE ET ÉCRAN	PLAQUES CHAUFFANTES
COUVERTS (100 personnes)	ASSISTANCE TECHNIQUE	TABLES DE TRAVAIL

### Légende :

Salle 1 : 500 personnes

Salle 2 : 80 personnes

Salle 3 : Cuisine

Caution : 1 000.00 €

N.B. : Par sociétés, il est entendu sociétés commerciales et industrielles

### Pour les Associations Trémentinaises

**1<sup>ère</sup> location :** gratuité

**2<sup>ème</sup> location et suivantes :** montant de la catégorie A.

CATEGORIES	1	2	1+2	1+3	2+3	1+2+3
<b>CATEGORIE A</b> . Associations communales	<b>270.00 €</b>	<b>90.00 €</b>	<b>310.00 €</b>	<b>320.00 €</b>	<b>130.00 €</b>	<b>375.00 €</b>
<b>CATEGORIE B</b> . Particuliers résidant à Trémentines . Mariages communaux (parents directs) . Stés et particuliers exerçant leur activité professionnelle à TREMENTINES	<b>540.00 €</b>	<b>185.00 €</b>	<b>625.00 €</b>	<b>650.00 €</b>	<b>265.00 €</b>	<b>760.00 €</b>
<b>CATEGORIE C</b> . Vins d'honneur (secteur paroissial)	<b>270.00 €</b>					
<b>CATEGORIE D</b> . Associations hors Commune . Particuliers et entreprises hors Commune	<b>905.00 €</b>	<b>360.00 €</b>	<b>1015.00 €</b>	<b>1080.00 €</b>	<b>510.00 €</b>	<b>1210.00 €</b>
<b>CATEGORIE E</b> . Autocaristes	1 <sup>ère</sup> Journée : <b>1210.00 €</b> Journées suivantes : <b>580.00 €/Journée</b>					



**LOCATION D'UN BARNUM : 175 €**

**LOCATION DE MANGE-DEBOUT : 10 € l'unité**

**LOCATION DES NAPPES POUR MANGE-DEBOUT : 5.00 € l'unité**

**LOCATION DE L'ENSEMBLE DU COMPLEXE (salle 1 + 2 + 3) sur 2 jours pour un mariage**

<b>CATEGORIES</b>	<b>PRIX</b>
Mariages communaux (Mariés et/ou parents des mariés résidant à TRÉMENTINES)	<b>1 170.00 €</b>
Mariages hors commune	<b>1 730.00 €</b>

### **PRÉPARATION DES SALLES :**

- Tarif de location, par demi-journée, la veille d'une manifestation organisée par des particuliers ou une association afin d'assurer la décoration : **115.00 €**
- Tarif de location, par demi-journée, la veille d'une manifestation organisée par des entreprises afin d'assurer la préparation : **150.00 €**

### **FORFAIT MENAGE :**

- ❖ Ménage de l'ensemble des salles : **560.00 €**
- ❖ Ménage de la grande salle et du hall : **380.00 €**
- ❖ Ménage de la petite salle et du hall : **170.00 €**
- ❖ Ménage Cuisine – Chambre froide : **190.00 €**

Un forfait ménage est proposé. Si celui-ci n'est pas souscrit, les locaux, le matériel, les abords de la location, mis à disposition devront être restitués dans un parfait état d'usage. Les tables et chaises rangées comme indiquées sur les photos dans le local de rangement.

Si le forfait ménage est souscrit, il ne devra rester aucune nourriture, vomi, verre brisé, capsule de bouteille dans les salles et ses abords. Les poubelles devront être vidées dans les conteneurs extérieurs.

Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée.

**Lors de la réservation, pour les personnes ne prenant pas l'option ménage, 2 chèques seront demandés : un chèque caution pour la location de la salle de 1 000 € et un chèque caution de 560 € pour le ménage (rangement et balayage).**

**Si le ménage et le rangement ne sont pas effectués, le chèque caution de 560 € ne sera restitué qu'après facturation de l'intervention des services techniques.**

**Associations Communales, demande d'utilisation de la Salle AZURA 2000 sur plusieurs jours**

Les associations Trémentinaises peuvent organiser des manifestations sur plusieurs jours consécutifs.

**Les principes de gratuité :**

Ces principes répondent à des critères stricts et engage le demandeur :

La salle pourra être réservée gratuitement par les associations trémentinaises à raison d'une fois par an en fonction des critères suivants :

- L'association devra être composée de résidents trémentinais pour une part équivalente à au moins 25% de ses membres adhérents et fournira à cette occasion la liste de ses adhérents (nom, prénoms et adresse) ;
- L'association organisera sur la commune de Trémentines, au moins une fois par an, un événement majeur ouverte à l'ensemble de la population trémentinaise ;
- L'association devra avoir été bénéficiaire d'au moins une subvention accordée par la commune de Trémentines au cours des 3 dernières années.

**La salle AZURA 2000 n'est gratuite une fois par an** que pour les manifestations dont l'importance nécessite l'utilisation de cette salle.

La gratuité qui s'appliquera durant la manifestation implique en contrepartie le nettoyage des salles et des sanitaires par les bénévoles de l'association qui en assureront la prestation pendant le déroulement de l'animation.

**Il n'y a pas de gratuité possible le samedi entre le 15 mai et le 15 septembre inclus.**

**Ordre de priorité** : associations Trémentinaises, privés Trémentinais, sociétés Trémentinaises, privés ou associations hors communes.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition de tarifs.

<b>Nombre de Votants</b>	<b>19</b>
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>19</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**ÉMETTRE** un avis favorable sur ce tarif.

**DCM2024.091 – TARIFS 2025 - TARIFS DES PHOTOCOPIES**

Madame le Maire explique aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la révision des tarifs municipaux, notamment ceux liés à la production des photocopies destinées aux particuliers et aux associations.

Il est proposé de fixer comme suit le tarif des photocopies, ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- **0.30 € la photocopie A4 noir et blanc pour un particulier**
- **0.15 € la photocopie A4 noir et blanc pour les associations.**

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition de tarifs.

<b>Nombre de Votants</b>	<b>19</b>
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>19</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**ÉMETTRE** un avis favorable sur ce tarif.

#### **DCM2024.092 – TARIFS 2025 – DROITS DE PLACE DES SPECTACLES ITINÉRANTS**

Madame le Maire explique aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la révision des tarifs municipaux, notamment ceux liés aux spectacles itinérants.

Il est proposé de fixer comme suit le tarif dans ce secteur d'activité, ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Installation d'un spectacle itinérant ou assimilé : 250 € par jour de présence

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition de tarifs.

<b>Nombre de Votants</b>	<b>19</b>
Abstention	<b>1</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>18</b>

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal :

**ÉMETTRE** un avis favorable sur ce tarif.

#### **DCM2024.093 – TARIFS 2025 – DROITS DE PLACE DU MARCHÉ ET DES ACTIVITÉS COMMERCIALES ITINÉRANTES NON CULTURELLES**

Madame le Maire explique aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la révision des tarifs municipaux, notamment ceux liés aux activités commerciales comme le marché ou les commerces itinérants (Food truck, vente de pizza...)

Il est proposé de fixer comme suit les tarifs dans ce secteur d'activité, ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Pour un emplacement de 10 m et moins ..... **3.00 €**
- Pour un emplacement de 20 m et moins ..... **4.00 €**
- Pour un emplacement de 30 m et moins ..... **6.00 €**
- Pour l'utilisation de l'électricité ..... **5.00 €**

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition de tarifs.

<b>Nombre de Votants</b>	<b>19</b>
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>19</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**ÉMETTRE** un avis favorable sur ce tarif.

#### **DCM2024.094 – TARIFS 2025 – DEGRADATIONS DANS LES SALLES COMMUNALES (PETIT MATERIEL, VAISSELLE ...)**

Madame le Maire explique aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la révision des tarifs municipaux, notamment ceux liés aux dégradations ou la casse de matériel et/ou de vaisselle dans les salles communales mises en location.

Étant précisé que le matériel en question doit être rendu propre, il est proposé de fixer comme suit les tarifs pour ces dégradations, ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Assiette – cuillère, cuillère à café et fourchette – verre et tasse – couteau : **3.00 €**
- Pichet : **15.00 €**
- Corbeille : **5.00 €**
- Plateau de table : **200.00 €**
- Chaise : **30 €**
- Table : **200.00 €**
- Si la vaisselle est rendue sale, une indemnité de **90.00 €** sera exigée et payée par le locataire (retenue sur la caution)
- Intervention des services techniques : **30 € de l'heure**
- Réparations diverses : **en fonction des devis**

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition de tarifs.

<b>Nombre de Votants</b>	<b>19</b>
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>19</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**ÉMETTRE** un avis favorable sur ce tarif.

### **DCM2024.095 – TARIFS 2025 – LOCATION DES BARRIERES METALLIQUES ET DES TRIBUNES DE LA SALLE AUDIGANE**

Madame le Maire explique aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la révision des tarifs municipaux, notamment ceux liés à la location des barrières métalliques et des tribunes de la salle Audigane.

Étant précisé que le matériel en question doit être rendu propre et en bon état et que cette disposition est réservée aux associations et aux communes extérieures, il est proposé de fixer comme suit les tarifs pour ces locations, ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Barrières métalliques : **4.00 € l'unité pour 5 jours consécutifs maximum**
- Location des tribunes de la Salle Audigane : **125.00 €**

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition de tarifs.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition de tarifs.

<b>Nombre de Votants</b>	<b>19</b>
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>19</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**ÉMETTRE** un avis favorable sur ce tarif.

### **DCM2024.096 – TARIFS 2025 – FRAIS DE GARDE DES ANIMAUX ERRANTS**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en application des articles 200 et suivants du Code Rural, il convient de disposer d'un lieu où sont conduits les animaux abandonnés, dangereux et/ou errants.

Depuis 2014, la commune de Trémentines a passé une convention avec la SPAA d'ANGERS qui accepte de recevoir les animaux en état d'errance ou de divagation.

Madame le Maire explique aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la révision des tarifs municipaux, notamment ceux liés aux frais de garde des animaux errants.

Il est proposé de fixer comme suit les tarifs de frais de garde des animaux errants, ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Prise en charge et conduite au chenil : 45 €
- Frais de garde journalier (par nuit échue) : 20 €

Considérant qu'il convient de disposer d'un lieu où seront conduits les animaux abandonnés,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le protocole de gestion des animaux errants sur la commune,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du chenil communal,

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition de tarifs.

<b>Nombre de Votants</b>	<b>19</b>
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>19</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**ÉMETTRE** un avis favorable sur ce tarif.

Madame le Maire demande à Maurice DILE de présenter le point suivant :

#### **DCM2024.097 – MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE PRÊT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION À DESTINATION DES ADMINISTRÉS**

Maurice DILE expose à l'assemblée que des administrés, afin de procéder à des travaux sur leur propriété, sont parfois amenés à stationner des véhicules de chantier, des bennes, des échafaudages ou toutes sortes de matériel et engins sur la voie publique ou à proximité de celle-ci. Ces particuliers ne font pas nécessairement appel à des professionnels et ne disposent pas des équipements de prévention et de balisage nécessaires pour sécuriser les lieux.

Il est proposé de créer un dispositif de prêt des panneaux de signalisation utiles à cet effet, exclusivement réservé aux personnes physiques.

Considérant :

- La nécessité d'accompagner les administrés dans leurs démarches de balisage temporaire pour des travaux réalisés sur ou à proximité de la voirie ;
- L'intérêt pour la commune de garantir la sécurité publique en favorisant un balisage adapté et visible ;

Un règlement et une convention de prêt ont été rédigés et seront annexés à la délibération votée.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

<b>Nombre de Votants</b>	<b>19</b>
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>19</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**ÉMETTRE** un avis favorable sur ce projet.

Madame le Maire présente les deux points suivants :

### **DCM2024.098 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée :

Pour donner suite aux promotions internes sollicitées par 2 agents, et dans l'attente des résultats le Conseil Municipal avait créé deux postes en mai qui, depuis l'échec de la démarche, sont désormais destinés à être supprimés. Il s'agit d'un poste permanent d'Attaché Administratif Territorial à temps complet (35h/s) et d'un poste permanent de Rédacteur à temps complet (35h/s).

Par ailleurs, afin de compenser le départ en retraite de l'agent comptable de la commune, un nouvel agent a été recruté. La personne en question arrive en février prochain et il convient de créer un poste correspondant à son grade à savoir d'un poste permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet (35h/s) tout en créant un poste non-permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps non-complet pour un agent comptable contractuel qui viendra pallier l'absence de notre agent comptable entre le 15 décembre et l'arrivée de la nouvelle comptable en février prochain. Celui-ci induit la suppression du poste créé en novembre dernier qui était prévu à temps plein.

En mai dernier, le conseil a créé un poste d'Adjoint Administratif Territorial non permanent pour recruter un agent contractuel pour l'accueil de la mairie, ceci jusqu'en décembre 2024. Il convient de prolonger l'agent recruté et donc de recréer le poste correspondant, à temps non complet jusqu'à la fin de l'année 2025.

Au sujet du Multi-accueil, la majorité de l'équipe est composée d'agents contractuels et il convient de pérenniser au mieux cette équipe et de la stabiliser, d'autant que l'ensemble de l'équipe en place donne entière satisfaction. Un agent diplômé EJE (Éducateur de Jeunes Enfants) a été recruté cette année et son contrat doit être prolongé l'année prochaine. Il est proposé de créer un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants non permanent à temps non complet le temps qu'elle passe et réussisse le concours de la fonction publique. Deux agents contractuels répondent, en ce qui les concernent, aux critères leur permettant de les recruter et de les stagiairiser au 1<sup>er</sup>

janvier. Il est donc proposé de créer deux postes d'Adjoint d'Animation Territorial, le premier poste à temps complet, le second à temps non-complet.

Un contractuel a été recruté en mai dernier afin de renforcer l'équipe du service Espace Vert. La validité du poste créé alors se terminant, il convient de créer un nouveau poste à savoir un poste d'Adjoint Technique Territorial non permanent à temps complet jusqu'à la fin de l'année 2025.

Enfin, pour le pôle Enfance, il convient de créer un poste d'Adjoint d'Animation Territorial, à temps non-complet, afin de permettre la continuité contractuelle d'un agent jusqu'à la fin de l'année prochaine.

En résumé, Madame le Maire présente le nouveau tableau des effectifs devant entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025, tableau qui sera annexé à la présente délibération :

- La suppression d'un poste permanent d'Attaché Administratif Territorial à temps complet (35h/s),
- La suppression d'un poste permanent de Rédacteur à temps complet (35h/s),
- La suppression d'un poste non permanent d'Adjoint Administratif Territorial (Échelon 1 – IB367/IM366), de catégorie C à temps complet (35h/semaine),
- La création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet (35h/s),
- La création d'un poste non-permanent d'Adjoint Administratif Territorial (Échelon 8 – IB401/IM376), à temps non-complet, (6h/s) du 16 au 31 décembre 2024 puis (14h/s) du 6 janvier au 28 février 2025,
- La création d'un poste non-permanent d'Adjoint Administratif Territorial (Échelon 1 – IB367/IM366), à temps non-complet (28h/s), du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025,
- La création d'un poste non-permanent d'Éducateur de Jeunes Enfants (Échelon 1 – IB444/IM395), à temps non-complet (28h/s), du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025,
- La création d'un poste permanent d'Adjoint d'Animation Territorial à temps complet (35h/s),
- La création d'un poste permanent d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non-complet (24h/s),
- La création d'un poste non-permanent d'Adjoint Technique Territorial de catégorie C (Échelon 1 – IB367/IM366), à temps complet (35h/s), du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025,
- La création d'un poste non-permanent d'Adjoint d'Animation Territorial (Échelon 1 – IB367/IM366), à temps non-complet (32h/s) du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les propositions décrites.

<b>Nombre de Votants</b>	<b>19</b>
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>19</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**ÉMETTRE** un avis favorable sur ces propositions.



## **DCM2024.099 – CREATION DE DEUX POSTES ET RECRUTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF » POUR L'ANNÉE 2025**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les propositions visant à créer deux emplois non permanents dans le cadre du dispositif « Contrat d'Engagement Éducatif » pour la période entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2025.

<b>Nombre de Votants</b>	<b>19</b>
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>19</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**ÉMETTRE** un avis favorable sur cette mesure.

Madame le Maire demande à Nicolas POITOU de présenter le point suivant :

### **DCM2024.100 – RENOUELEMENT DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »**

Nicolas POITOU rappelle au Conseil Municipal que le dispositif « Argent de Poche », a été institué sur le plan national dans le cadre du programme « Ville, Vie Vacances » et que la commune a déjà expérimenté avec succès le dispositif par le passé.

En résumé, ce dispositif, donne la possibilité à des jeunes de la commune, âgés de 14 à 18 ans, d'effectuer des petits chantiers de proximité, participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des vacances scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation.

Madame le Maire propose de mettre à nouveau en place ce dispositif pour l'année 2025, et de fixer l'indemnisation au tarif de 15 € par demi-journée de 3 H 00 de travail effectif.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision.

<b>Nombre de Votants</b>	<b>19</b>
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>19</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**ÉMETTRE** un avis favorable sur ce dispositif.

Madame le Maire demande à Nicolas POITOU de présenter les deux points suivants :

### **DCM2024.101 – TARIFS DE RESTAURATION 2025 – REPAS DES ELI**

Monsieur POITOU, Adjoint à la Jeunesse et Sports, rappelle au Conseil Municipal qu'il doit fixer les tarifs des repas pris lors de l'animation Espaces Loisirs Itinérants pour l'année 2025.

Conformément à la décision du Conseil Municipal du 22 mai 2024 ayant trait aux tarifs de restauration scolaire, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- Repas pour les enfants participants aux ELI : 4.28 €,
- Repas pour les animateurs : 4.69 €.

Madame le Maire invite les Conseillers Municipaux à faire part de leurs observations sur cette proposition et précise que les tarifs doivent être adaptés à l'évolution des coûts du service.

Madame le Maire demande aux élus présents de bien vouloir procéder au vote de la décision.

<b>Nombre de Votants</b>	<b>19</b>
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>19</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**ÉMETTRE** un avis favorable sur ce projet.

### **DCM2024.102 – ESPACES LOISIRS ITINERANTS PERSPECTIVES 2025**

Monsieur POITOU rappelle les vacances d'été 2025 commencent le lundi 7 juillet 2025. La reprise des cours est prévue le lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Suivant les tarifs hebdomadaires, avec cantine, soumis par le comité départemental FSCF organisant les Espaces Loisirs Itinérants (ELI), la commission Jeunesse et Sport du 19 novembre 2024 a proposé d'opter pour 4 semaines de 4 à 5 jours pour un budget prévisionnel de 9.165 €.

Le Conseil Municipal, doit décider de la reconduction de l'animation Espaces Loisirs Itinérants pour l'année 2025, ouverte aux enfants âgés de 9 à 17 ans et autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Comité Départemental « Fédération Sportive et Culturelle de France » de Maine-et-Loire, pour les périodes retenues :

- 7 au 11 juillet 2025 : 73 à 84 jeunes – 2.680,00 €
- 15 au 18 juillet 2025 : 73 à 84 jeunes – 2.145,00 €
- 21 au 25 juillet 2025 : 61 à 72 jeunes – 2.420,00 €
- 25 au 30 août 2025 : 37 à 48 jeunes – 1.920,00 €

Madame le Maire demande aux élus présents de bien vouloir procéder au vote de la décision.

<b>Nombre de Votants</b>	<b>19</b>
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>19</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**ÉMETTRE** un avis favorable sur ces propositions.

Madame le Maire présente le point suivant :

### **DCM2024.104 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION EN FAVEUR DE LA COMMUNE DE NUAILLÉ D'UN AGENT DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Dans la perspective du remplacement temporaire d'un de ses agents en charge de la production des repas au sein de sa cantine, la commune de Nuaille a demandé un soutien à la commune de Trémentines qui a accepté de mettre à sa disposition l'un de ses agents.

L'agent concerné, Madame CHARBONNIER, ayant accepté la mission et face à l'urgence de la situation, une convention a été signée afin de permettre le remboursement par Nuaille de la rémunération de notre agent pendant la durée de mise à disposition.

Il convient de régulariser la situation en prenant connaissance des détails suivantes :

Madame Noémie CHARBONNIER (Adjoint technique) est mise à disposition pour une durée de 9 jours effectifs travaillés, en vue d'exercer les fonctions de cuisinière au sein du service de restauration de la commune de Nuaille.

Cet agent est mis à disposition de la commune de Nuaille à compter le 9 décembre 2024 puis du 11 décembre 2024 au 20 décembre 2024.

#### **MISSIONS :**

Production des repas, services, entretien des locaux. Madame CHARBONNIER travaillera en binôme avec un second de cuisine en fonction au sein des services municipaux de la commune de Nuaille.

#### **HORAIRES :**

Lundi 09 décembre : 9h-15h00 (journée de tuilage nécessaire pour la prise de repères)

Mercredi 11 décembre : 8h30 -11h30 / 12h00-15h00

Jeudi 12 décembre : 8h15-11h30 / 12h00-15h30

Vendredi 13 décembre : 8h15-11h30 / 12h00-15h30

Lundi 16 décembre : 8h15-11h30 / 12h00-15h30

Mardi 17 décembre : 8h15-11h30 / 12h00-15h30

Mercredi 18 décembre : 8h30 -11h30 / 12h00-15h00

Jeudi 19 décembre : 8h15-11h30 / 12h00-16h00

Vendredi 20 décembre : 8h15-11h30 / 12h00-15h30

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées au titre du salaire de Madame CHARBONNIER par la commune de Trémentines est remboursé au prorata du temps de mise à disposition par la commune de Nuaille.

Madame le Maire demande aux membres du conseil présents de bien vouloir procéder au vote de la décision.

<b>Nombre de Votants</b>	<b>19</b>
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>19</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**ÉMETTRE** un avis favorable sur cette mesure.

Madame le Maire demande à Maurice DILE de présenter le point suivant :

**DCM2024.104 – CONVENTION AVEC ENEDIS POUR LA MISE EN PLACE DE  
SERVITUDES**

Dans le cadre de travaux liés à ses obligations de services publics, ENEDIS a demandé la création d'une servitude sur une voie dépendant du domaine privé communal.

Cette voie, située à la Florancière, est cadastrée dans la section ZT numéro de parcelle 0031.

Il s'agit d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 25 mètres ainsi que ses accessoires.

Cette création de servitude est accordée sans contrepartie financière.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition en approuvant la convention et en l'autorisant à la signer.

<b>Nombre de Votants</b>	<b>19</b>
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>19</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**ÉMETTRE** un avis favorable sur cette demande.

Madame le Maire présente le point suivant :

### **DCM2024.105 – CONVENTION AVEC LA SPAA DE MAINE ET LOIRE POUR LE SERVICE DE LA FOURRIÈRE ANIMALE**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les services de la ville d'Angers informaient la commune le 3 octobre 2023 qu'elle ne conventionnerait plus avec les communes extérieures au territoire de la communauté urbaine d'Angers à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

S'agissant d'une mission obligatoire, la commune a entrepris de trouver des solutions alternatives.

La SPAA, qui gère le centre d'Accueil des Animaux d'Angers tout en étant le propriétaire, propose ses services directement à un prix inférieur au cout supporté jusqu'à ce jour.

Madame le Maire propose au conseil d'accepter la solution présentée par la SPAA, de l'autoriser à signer la convention qui prévoit une participation annuelle de 0.20 € H.T. par habitant soit, pour 2025, 758,40 € T.T.C.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

<b>Nombre de Votants</b>	<b>19</b>
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>19</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**ÉMETTRE** un avis favorable sur ce dispositif.

Madame le Maire poursuit avec le point suivant :

### **DCM2024.106 – CONTRIBUTION GÉNÉRALE D'ACCÈS AU SERVICE PUBLIC**

Le Projet de Loi de Finances pour 2025 prévoit de faire contribuer très fortement les collectivités locales au redressement des comptes publics.

L'État, qui est responsable de plus de 90 % des 3 200 milliards de dette nationale, demande donc aux collectivités locales d'accentuer leurs participations pour limiter son déficit, alors même que les entités locales ont effectué un effort de plus de 70 milliards sur les 10 dernières années au titre des Dotations Globales de Fonctionnement.

Annoncée en 2017, la suppression de Taxe d'Habitation sur les résidences principales a été définitivement accomplie en 2023. Cette mesure de recentralisation financière a fortement impacté l'autonomie financière des collectivités puisque l'État a préféré retirer ce levier de fiscalité locale plutôt que de supprimer un de ses impôts. Cette mesure non financée contribue à alourdir le déficit de l'État de plus de 20 milliards d'euros chaque année quand les collectivités locales et la commune de Trémentines sont, elles, contraintes par la règle d'or de l'équilibre budgétaire.

Cette mesure s'est accompagnée d'une réforme du financement des collectivités territoriales en concentrant tous les efforts de financement des services publics locaux sur les propriétaires. Elle a donc fortement affaibli le lien entre le citoyen et sa commune pour le financement des services publics locaux et a accentué d'autant les injustices fiscales dans la mesure où la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties continue d'être assise sur des bases vétustes, aucune réévaluation des valeurs locatives de cet impôt n'ayant été faite par l'État depuis 1971.

Au regard du principe constitutionnel d'égalité devant l'impôt, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer une contribution générale d'accès au service public, applicable à chaque résidence située sur le territoire de la commune de Trémentines, d'un montant forfaitaire de 100 € par an.

Par cette mesure, pour des raisons de justice fiscale et de consentement à l'impôt, la Municipalité réaffirmerait également son choix de limiter la pression fiscale exercée sur les contribuables de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en leur accordant une exonération totale de ladite contribution générale d'accès au service public.

Afin de mieux répartir la participation au financement des services publics locaux entre l'ensemble des Trémentinais, il est donc proposé au Conseil Municipal d'instaurer une contribution générale d'accès au service public d'un montant forfaitaire annuel de 100 € applicable à chaque habitation et d'accorder une exonération totale au propriétaire de résidence située sur le territoire de la commune de Trémentines.

Vu la Constitution, et notamment ses articles 1er et 72-2,

Vu la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789, et notamment ses articles 6, 13 et 14,

Vu le principe constitutionnel d'égalité devant l'impôt,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1,

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1380, 1381, 1382-0 et suivants,

Considérant la volonté du Conseil Municipal de la commune de Trémentines de mieux répartir le financement de ses services publics entre ses habitants et de faire respecter les principes constitutionnels d'égalité devant la loi fiscale et d'égalité devant les charges publiques,

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

<b>Nombre de Votants</b>	<b>19</b>
Abstention	<b>1</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>18</b>

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal :

**ÉMETTRE** un avis favorable sur ce projet.

### **DCM2024.107 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL À MADAME LE MAIRE : RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, portant délégations à Madame Maire, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis sa dernière réunion :

- **La souscription d'emprunts ou de lignes de trésorerie : Néant**
- **La signature de contrats d'assurance : Néant**
- **De la création ou modification des régies comptables : Néant**
- **De la procédure pour ester en justice (en défense et en demande) : Néant**
- **La délégation pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics :**

<b>N° de décision</b>	<b>Date</b>	<b>Objet du marché</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant HT</b>
DEC2024/007	13/11/2024	Licence LUMIPLAY	LUMIPLAN	0,00 € sur les 2 premières années puis 400 € par an

- **L'exercice du droit de préemption :**

<b>N° de décision</b>	<b>Adresse du bien soumis</b>	<b>Référence cadastrale et superficie</b>	<b>Décision</b>
DIA24C0025	23-25 rue du Général de Gaulle	AB328 – 445m <sup>2</sup> AB329 – 17m <sup>2</sup>	Renonciation
DIA24C0026	1 rue du Maine	B1299 – 363m <sup>2</sup>	Renonciation
DIA24C0027	ANNULÉE	/	ANNULÉE
DIA24C0028	7 rue du Pré Barreau	ZR98 – 2299m <sup>2</sup> ZR122 – 157m <sup>2</sup>	Incompétence
DIA24C0029	7 rue Pasteur	AC283 - 334m <sup>2</sup>	Renonciation
DIA24C0030	17 rue Hector Berlioz	AB845 – 765m <sup>2</sup> AB844p – 53m <sup>2</sup>	Renonciation
DIA24C0031	24 rue Maurice Ravel	AB844p -648m <sup>2</sup>	Renonciation



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21h45.

RAPPEL DES PROCHAINES SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- 22 janvier 2025,
- 19 février 2025,
- 19 mars 2025.